	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	Doc / Ind. : DOC APS 337 / A
		Doc réf. : PRO APS 106
		Révision du document : 05

Conditions générales d'achats APS Coating Solutions


Préambule : Les présentes conditions générales d'achat expriment les principes auxquels notre société est attachée en matière d'achats.

Le haut degré d'exigence de nos clients ainsi que notre engagement à les servir dans le cadre d'une politique de qualité constante et de pratiques conformes aux certifications ISO9001 – ISO/TS16949 – EN 9100 nous imposent des relations commerciales claires avec tous nos fournisseurs. Pour cette raison, nous les invitons à développer un Système de Management de la Qualité répondant à minima au standard ISO 9001 en vigueur et en tout état de cause de respecter les présentes conditions :

1. **Le contrat** est formé sur la base de nos conditions générales d'achats et de la commande passée au nom d'APS, le fournisseur renonce à ses propres conditions générales. Nos commandes sont fermes, toutefois, nous nous réservons le droit de les annuler ou d'en modifier les termes dans le cas où l'accusé de réception A/R, ne serait pas en tous points conforme aux termes de celles-ci. Un A/R doit nous être retourné au plus tard 48 Heures après réception de la commande. En l'absence de ce document, la commande est réputée être honorée dans les termes définis sur celle-ci.

La commande d'achat spécifie selon les cas :

- Les exigences prévues pour l'acceptation du produit s'il s'agit de produits ou services non codifiés par APS ;
 - Les exigences pour la qualification du personnel lorsqu'il s'agit de commandes portant sur des ressources humaines ou pour des opérations spécifiques (tris qualité, expertises, autres,...);
 - L'application des exigences portant sur les référentiels qualité ISO 9001, EN 9100 et/ou TS 16949 et en particulier des exigences propres aux informations relatives aux achats.
 - Les références et versions des spécifications d'approvisionnement, plans, normes ou spécifications concernées ;
 - Les exigences propres aux essais sous traités ou effectués dans le cadre de vérifications auprès de laboratoires agréés (normes d'essais et leurs versions, spécifications, ...) ;
 - L'obligation pour le fournisseur de répercuter les exigences prévues sur la commande d'achat ;
 - APS demande à ses fournisseurs de conserver les enregistrements d'accompagnement (BL, CC, rapports d'analyses, A/R, ...) pendant une période minimale de 10 ans.
2. **Références :** Tout document concernant une commande doit être adressé à l'établissement émetteur et mentionner les références complètes de l'affaire traitée. Lorsque la commande précise un cahier des charges technique, joint à la commande ou référencé sur celle-ci, le fournisseur s'engage à livrer un produit conforme à ce cahier des charges. En cas de changement de nom, composition, ou référence d'un produit le fournisseur est tenu de l'indiquer par écrit sur l'accusé de réception de commande et la livraison ne sera effectuée qu'après accord formel d'APS.

	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	<u>Doc / Ind. :</u> DOC APS 337 / A
		<u>Doc réf. :</u> PRO APS 106
		<u>Révision du document :</u> 05

3. **Livraison** : toute livraison pour être prise en compte, sera accompagnée :

- d'un **bordereau d'expédition** comportant la référence complète de la commande et sa date, le détail des marchandises, les repères des colis, leurs poids net et brut, le mode d'expédition, la date de départ, éventuellement le numéro de wagon ou d'immatriculation du véhicule utilisé mentionnant notre numéro de commande,
- d'un **PV d'analyse** complété du numéro de lot livré ou un **certificat de conformité** selon la norme NF L 0 0015 avec le numéro de commande APS.

Les Fiches de Données de Sécurité doivent être expédiées systématiquement au service Achats, lors d'une première commande ou lors de toute modification.

- Les documents livrés avec les articles (Matières premières, outillages,...) doivent être conservés et archivés par le Fournisseur pour une période minimale de 10 ans.

4. **Retard de livraison** : La date de livraison portée sur la commande est, sauf indication contraire, celle de la réception par l'Etablissement destinataire. Cette date est de rigueur et vaut mise en demeure de plein droit par simple échéance du terme.

En cas de retard de livraison, APS se réserve le droit :

- d'annuler sur simple avis recommandé les quantités non livrées,
- d'exiger du fournisseur le paiement des indemnités de retard prévues à la commande,
- d'assigner le fournisseur en dommage et intérêts,
- de demander l'exécution forcée.

5. **Vérification** : Les marchandises commandées pourront faire l'objet d'une vérification dans les locaux du Fournisseur, avant expédition. Le fournisseur s'engage sans réserve à accorder à APS ainsi qu'à son client et aux autorités réglementaires, un droit d'accès aux sites de production ainsi qu'aux enregistrements.

Cette vérification pourra être réalisée par APS en présence ou non de son client ou de son représentant afin de constater que les marchandises sont conformes aux exigences spécifiées. Dans ce cas, les dispositions à prendre et les modalités de mise à disposition seront précisées à la commande.

6. **Non-conformité** : les fournisseurs sont tenus d'informer APS en cas de produit non-conforme détecté au moment ou après la livraison. APS se réserve la faculté de refuser toutes marchandises qui ne seraient pas expédiées conformément à un bon de commande régulier, ou qui ne répondraient pas aux spécifications particulières de ce bon et aux présentes Conditions Générales. Les conditions d'exécution ou de réception mentionnées dans les commandes doivent être strictement observées. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande d'accord de la part d'APS. Toute réparation entreprise sans SON accord pourra être considérée comme malfaçon avec toutes les conséquences que cela implique, notamment en cas d'accident chez nos clients. Les marchandises que APS aurait été amené à refuser séjournent dans ses établissements aux frais, risques et périls du Fournisseur.

7. **Modifications / évolutions des produits** : le fournisseur s'engage à informer APS pour tout changement intervenu sur le produit, concernant le produit lui-même, la localisation de

production, les changements éventuels de sous-traitants ou fournisseurs. Aucune modification du produit ne pourra être acceptée sans accord APS.


8. **Accès :** Le fournisseur s'engage sans réserve à accorder à APS ainsi qu'à son client et aux autorités réglementaires un droit d'accès aux sites de production ainsi qu'aux enregistrements.
9. **Réparations :** Dans le cas où des marchandises (ou fournitures) refusées en l'état seraient susceptibles d'être acceptées après réparations et où nous accepterions cette réparation, les modalités en seront arrêtées, sauf cas d'urgence, en accord avec le fournisseur. En cas d'urgence, nous nous réservons le droit de faire exécuter la réparation par une entreprise de notre choix. Les frais entraînés seront dans tous les cas à la charge du fournisseur. Toute marchandise refusée définitivement pour non conformité à la commande devra être reprise par le fournisseur dans la huitaine suivant la réception du refus définitif. Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'en facturer les frais de magasinage au fournisseur ou de procéder nous-même au renvoi de la marchandise en port dû.
10. **Transfert de propriété:** que les transports soient effectués aux frais du fournisseur ou à notre charge, le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative chez le destinataire. Les opérations de réceptions éventuellement effectuées chez le fournisseur ne sont que provisoires.
11. **Propriété intellectuelle :** Les plans et les dessins, les modèles et outillages établis pour notre compte ou confiés par nous restent notre propriété et ne peuvent sans notre autorisation écrite être utilisés par le vendeur pour d'autres fabrications que les nôtres, ni reproduits, ni transmis à des tiers.
12. **Factures :** Les factures doivent être adressées en deux exemplaires. Toutes les factures relatives aux livraisons d'un mois M doivent nous parvenir avant le 5 du mois M+1. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en compte que le mois M+2. Lorsque les marchandises seront livrées en avance par rapport au délai demandé, le mois M pris en considération sera celui du délai contractuel.

Pour être prise en charge, les factures doivent :

- mentionner la référence complète de la commande, faute de quoi, elles seront retournées aux fournisseurs pour être complétées,
- être accompagnées des documents de garantie de qualité ou de contrôle dans le cas où de tels documents sont demandés expressément à la commande,
- comporter les mentions légales et réglementaires.

En cas de délégation de créance ou de remise des factures à une société de Factoring

- le fournisseur doit obligatoirement en informer notre service de compatibilité fournisseurs et demander au créancier substitué, auquel il remettra photocopie ou copie des présentes conditions de nous adresser également un avis,
- dans le cas contraire, le fournisseur engage sa responsabilité en cas d'erreur de notre part.
- lorsqu'une telle délégation ou remise de factures à une société de factoring aura eu lieu, le fournisseur s'engage irrévocablement, au cas où des paiements lui parviendraient par

	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	<u>Doc / Ind. :</u> DOC APS 337 / A
		<u>Doc réf. :</u> PRO APS 106
		<u>Révision du document :</u> 05

erreur, nonobstant toute exception opposable, à virer directement et immédiatement à ce tiers les fonds reçus sans frais d'aucune sorte pour notre société.

13. **Révisions de prix :** Sauf convention expresse contraire, les prix portés sur nos commandes sont fermes et non révisables. Au cas où une clause de révision y serait prévue, elle serait calculée en fonction du délai réel de livraison sans toutefois que le montant facturé puisse être supérieur à celui qui résulterait de l'application de la formule dans le cadre du délai contractuel.
14. **Incoterm :** DDP (version 2000)
15. **Termes de règlement :** Les règlements sont effectués à **45 jours fin de mois le 10** du mois suivant par virement. Les acomptes éventuellement versés sont calculés sur la valeur hors taxes de la marchandise.
16. **Révisions de prix :** Sauf convention expresse contraire, les prix portés sur nos commandes sont fermes et non révisables. Au cas où une clause de révision y serait prévue, elle serait calculée en fonction du délai réel de livraison sans toutefois que le montant facturé puisse être supérieur à celui qui résulterait de l'application de la formule dans le cadre du délai contractuel.
17. **Sous-traitance :** Toute opération de sous-traitance doit au préalable être agréée par nos soins. Le fournisseur assume toutes les conséquences d'une action directe entreprise par un sous-traitant du fournisseur.
18. **Litiges :** En cas de litige, les tribunaux du ressort de notre siège social seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de la pluralité des défendeurs et sans que le lieu de la promesse, de la livraison ou du paiement, puisse jamais être considéré comme emportant dérogation de la présente clause d'attribution de juridiction.
19. **Gestion des risques :** Lors de l'évaluation des fournisseurs, APS évalue également les dispositions prises pour limiter les risques potentiels ou avérés concernant les capacités de production, la maîtrise des délais, les risques de délocalisation, les risques financiers et réglementaires (REACH en particulier). Une cotation est effectuée dans la fiche de validation fournisseur et peut conduire à un retrait de la liste des fournisseurs agréés.
20. **REACH :** APS a entamé un suivi spécifique des produits achetés soumis à la réglementation REACH, afin de vérifier que ces produits sont bien conformes aux objectifs REACH et pouvoir de ce fait communiquer avec ses clients dans les meilleures conditions.